

Les 29 et 30 mai 2001

Procès-verbal de la réunion que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a tenue le mardi 29 mai 2001, à compter de 13 h 35, à la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, 280 rue Slater, Ottawa (Ontario), et poursuivie le mercredi 30 mai 2001, à 8 h 30.

Présents :

L.J. Keen, présidente
C.R. Barnes (pour le 29 mai 2001)
Y.M. Giroux
A.R. Graham
L.J. MacLachlan

G.C. Jack, secrétaire
B. Shaffer, conseiller juridique
B. Gerestein, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la Commission sont J. Blyth, P. Elder, J. Harvey, P. Hawley, R. Irwin, M. James, K. Lafrenière, R. Leblanc, K. Pereira, P. Phillips, G. Schwarz, M. Taylor, J. Waddington et M. White.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 01-M29, est adopté tel que présenté.

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la séance, et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; le chef du Groupe des services à la Commission est le rédacteur du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.
4. Depuis la réunion de la CCSN tenue le 8 mars 2001, les documents CMD 01-M28 à CMD 01-M44 ont été distribués aux commissaires. Ils sont décrits en détails à l'annexe A.

Réunion des comités consultatifs

5. La présidente invite Dr. I. Sutherland, du Comité consultatif de la radioprotection, et M. A. Biron, du Comité consultatif de la sûreté nucléaire, à présenter leurs rapports.

Dr. I. Sutherland, accompagné de M. R.J. Woods, M. D.B. Chambers et M. P. O'Brien, donne un aperçu des activités du Comité consultatif de la radioprotection et indique l'état d'avancement d'un certain nombre de projets; réf. CMD 01-M40, partie A.

M. A. Biron, accompagné de M. J. McManus, donne un aperçu des activités du Comité consultatif de la sûreté nucléaire, indique l'état d'avancement des projets du Comité et décrit les sujets de recherche portés à l'attention du Comité; réf. CMD 01-M40, partie B.

La présidente remercie M. Biron pour les deux rapports, ACNS-27, *Étude à l'appui de la sûreté de l'exploitation dans les centrales nucléaires*, et ACNS-28, *Documents d'application de la réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Elle ajoute qu'elle demandera au personnel de la CCSN de les étudier pour commentaires.

Ajournement

6. La séance avec les comités consultatifs de la CCSN se termine à 15 h 07. La réunion publique de la CCSN est ajournée jusqu'au mercredi 30 mai 2001, à 8 h 30.

Poursuite de la réunion publique de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

7. Comme il y a quorum, la réunion reprend à 8 h 30 en l'absence du commissaire C.R. Barnes.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 8 mars 2001

8. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2001 de la Commission; réf. CMD 01-M30.

DÉCISION

Suivi des réunions précédentes

9. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport sur les questions découlant des réunions précédentes de la Commission de contrôle de l'énergie atomique; réf. CMD 01-M31.

10. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport sur les questions découlant des audiences et réunions précédentes de la CCSN; réf. CMD 01-M32.

Rapport sur les faits saillants

11. Les commissaires passent en revue avec le personnel de la CCSN le rapport des faits saillants (RFS) 2001-4; réf. CMD 01-M33.

Installations de recherche et de production : Le personnel de la CCSN fait le point sur les échantillonneurs environnementaux endommagés et les mesures envisagées par SRB Technologies (Canada) Inc., Pembroke (Ontario), pour les protéger; réf. CMD 01-M33, section 1.1. Il fait également le point sur un accident de camion survenu près de Dryden (Ontario) le 2 mai 2001. Il note que les deux colis ont réchappé à l'accident, comme le prévoit leur conception, et protégé les sources radioactives; réf. CMD 01-M33, section 1.2.

Division des centrales nucléaires en exploitation : Le personnel de la CCSN fait le point sur les fissures des conduites d'alimentation à la centrale nucléaire de Point Lepreau et les mesures correctives; réf. CMD 01-M33, section 2.2. En réponse à un commissaire qui demande un complément d'information concernant l'enquête sur ces fissures, le personnel de la CCSN déclare qu'il préparera un autre rapport pour la Commission.

SUIVI
J. Harvie

Exemption à l'application du *Règlement sur les installations nucléaires et de l'équipement réglementé de catégorie II*

12. Les commissaires reçoivent pour examen une demande du personnel de la CCSN visant à soustraire les accélérateurs de particules de recherche à l'application des paragraphes 15(2) et 15(3) et à l'alinéa 15(9)c) du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*; réf. CMD 01-M34.

En réponse à un commissaire qui s'interroge sur la durée de l'exemption, compte tenu de la modification éventuelle du règlement, le personnel de la CCSN indique que la date d'exécution de la modification envisagée demeure incertaine. (suite au point 19)

Modification du plan de transition en matière de réglementation - Installations de traitement de l'uranium

13. Les commissaires reçoivent pour examen une demande du personnel de la CCSN visant une modification du plan de transition en matière de réglementation de la CCSN, CMD 00-M19. Le personnel demande une exemption à l'application du paragraphe 5(1) du *Règlement sur la radioprotection*; il demande également que les exemptions à l'application de l'alinéa 7(1)d) et de l'article 8 du *Règlement sur la radioprotection*, concernant la dosimétrie interne et les doses de rayonnement interne, soient prolongées jusqu'au 31 mars 2003; réf. CMD 01-M35. Les commissaires demandent si les travailleurs des installations autorisées ont été informés de la proposition. Le personnel répond par la négative, mais signale que les compagnies sont au courant des changements proposés. (suite au point 20)

Permis d'entretien de l'équipement de catégorie II

14. Les commissaires reçoivent pour examen une demande du personnel de la CCSN visant une modification du plan de transition en matière de réglementation de la CCSN, CMD 00-M19. Le personnel demande que l'exemption relative aux permis d'entretien de l'équipement de catégorie II passe de 12 à 24 mois; réf. CMD 01-M43. (suite au point 21)

État du plan d'amélioration intégré, basé sur le POBPN, d'Ontario Power Generation

15. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, les mises à jour soumises par le personnel de la CCSN et Ontario Power Generation (OPG) sur l'état d'avancement du plan d'amélioration intégré, basé sur le POBPN, d'OPG; ils en discutent avec le personnel de la CCSN et les représentants d'OPG; réf. CMD 01-M36 et CMD 01-M36.1.

(La séance est suspendue de 10 h 07 à 10 h 30)

Rapport annuel 2000 du personnel de la CCSN sur l'industrie nucléaire canadienne

16. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport annuel 2000 du personnel de la CCSN concernant l'industrie nucléaire canadienne; réf. CMD 01-M37.

Examen de la surveillance exercée par la CCSN à l'égard du projet MAPLE

17. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, l'examen fait par le personnel de la CCSN concernant la surveillance réglementaire dont fait l'objet le projet MAPLE; réf. CMD 01-M44.

Clôture

18. La partie publique de la réunion est levée à 11 h 30. La réunion se poursuit à huis clos.

Exemption à l'application du Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II (suite du point 12)

19. Aux termes de l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire soustrait, jusqu'au 31 mai 2003, à l'application des paragraphes 15(2) et 15(3) et de l'alinéa 15(9)c) du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II* les titulaires de permis qui exploitent une installation nucléaire de catégorie II, lorsqu'il s'agit d'une installation autorisée comprenant un accélérateur de particules de recherche et répondant à au moins l'un des critères suivants :

1) Le débit de dose à 30 centimètres de l'équipement réglementé de catégorie II ne dépasse pas 200 microsievverts/heure (: Sv/h) lorsque l'équipement en marche produit le débit de dose maximal selon les limites imposées par les caractéristiques de l'équipement ou des dispositifs de verrouillage, et que la pièce où se trouve cet équipement est normalement verrouillée et que seules des personnes autorisées par le titulaire de permis peuvent la déverrouiller et y pénétrer.

2) Le débit de dose à 30 centimètres de l'équipement réglementé de catégorie II ne dépasse pas 25 : Sv/h lorsque l'équipement en marche produit le débit de dose maximal selon les limites imposées par les caractéristiques de l'équipement ou les dispositifs de verrouillage.

3) On ne peut avoir accès à l'équipement réglementé de catégorie II en marche parce que le blindage empêche physiquement d'avoir accès à toute zone dans laquelle le débit de dose dépasse 10 : Sv/h.

La Commission ordonne au personnel de la CCSN de procéder sans tarder à la modification du règlement à cet égard.

DÉCISION

SUIVI
K. Pereira

Modification du plan de transition en matière de réglementation - installations de traitement de l'uranium (suite du point 13)

20. Aux termes de l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire soustrait les titulaires de permis décrits ci-dessous à l'application du paragraphe 5(1) du *Règlement sur la radioprotection* et prolonge les exemptions à l'application de l'alinéa 7(1)d) et de l'article 8 du *Règlement sur la radioprotection* jusqu'au 31 mars 2003, dans la mesure où les exigences s'appliquent à la dosimétrie interne et aux doses de rayonnement interne pour les travailleurs du secteur nucléaire des installations de traitement de l'uranium :

a) GE Canada Inc. à Peterborough et à Toronto (Ontario), aux termes des permis FFOL-3621.0/2005 et FFOL-3622.0/2005, respectivement;

b) Cameco Corporation à Blind River et à Port Hope (Ontario), aux termes des permis AECEB-FFOL-224-6 et AECEB-FFOL-225-5, respectivement;

c) Zircotec Precision Industries à Port Hope (Ontario), aux termes du permis AECEB-FFOL-223-6.

La Commission ordonne au personnel de la CCSN de signaler les exemptions aux employés de ces installations.

DÉCISION

SUIVI
K. Pereira

Permis d'entretien de l'équipement de catégorie II (suite du point 14)

21. Aux termes de l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire prolonge jusqu'au 31 mai 2002 l'exemption à l'application de l'exigence de permis aux termes de l'alinéa 26(c) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* accordée aux personnes qui font l'entretien de l'équipement réglementé de catégorie II.

DÉCISION

Clôture

22. La séance est levée à 12 h 10.

Présidente

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire